

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE Catégorie C

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Conditions :

Peuvent être nommés brigadiers-chefs principaux, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les brigadiers comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade.**

L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de brigadier-chef principal des fonctionnaires remplissant les conditions ci-dessus ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le CNFPT et certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L. 412-54 du code des communes.

BRIGADIER

Conditions :

Peuvent être nommés au grade de brigadier, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les gardiens comptant au moins quatre ans de services effectifs dans leur grade.**

GARDIEN